

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique concernant :

- les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Chenevières et de Saint-Clément présentées par la société URBA 413 ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relevant de la compétence de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) en ce qui concerne les communes de Chenevières et de Saint-Clément.

Référence : Ordonnance n° E23000098/54 du 07 décembre 2023 et ordonnance modificative du 04 janvier 2024 du Président du tribunal administratif de Nancy.

Enquête publique
du mercredi 24 janvier au samedi 24 février 2024 à 12h00

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

21 - demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Chenevières et de Saint-Clément présentées par la société URBA 413

22 - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relevant de la compétence de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) en ce qui concerne les communes de Chenevières et de Saint-Clément.

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

21 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

concernant les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Chenevières et de Saint-Clément présentées par la société URBA 413 ;

CONCLUSIONS MOTIVEES :

Le projet :

Le pétitionnaire la société Urba 413, filiale de la société Urbasolar (développement, construction et exploitation des centrales photovoltaïques de grande puissance produisant une électricité décarbonnée) envisage la construction d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur les communes de Chenevières et Saint-Clément (54) sur une durée de 30 ans. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables

Le site d'implantation est situé dans le département de Meurthe-et-Moselle (54) sur le territoire des communes de Chenevières et Saint-Clément, à 11.500 km au sud-est de Lunéville (54). Ces communes font partie de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

Ce projet qui couvre une surface totale d'environ 30.7 ha en 3 zones distinctes prend place au sein d'une partie de la base militaire de l'armée de terre qui accueille le 53^{ième} régiment de transmission ainsi qu'une partie de la maintenance du service de santé des armées. Ce terrain militaire sert également de zone d'exercice pour différentes unités de la région Grand Est.

Voisinage immédiat du site :

- au Nord-Est : les différentes infrastructures militaires du quartier « Lassale » - au Sud-Ouest : la route Nationale n° 59.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol sera constitué de différents éléments :

- des modules solaires photovoltaïques qui seront installés sur des supports métalliques (tables) fixés au sol à l'aide de pieux battus comportant 2327 tables supportant chacune 27 modules (soit au total 62829 modules). Surface au sol des panneaux photovoltaïques : 16 ha.
- trois postes de livraison situés à l'entrée du parc solaire qui serviront d'interface entre le réseau interne du parc et le réseau public de distribution d'une surface unitaire de 13 m²
- neuf postes de transformation décentralisés d'une superficie unitaire de 16 m²
- un local de maintenance de 13 m² installé à l'entrée du site pour faciliter l'exploitation, la maintenance et l'entretien du parc.
- une piste de circulation périphérique d'une largeur de 3 mètres en partie enherbée sera aménagée pour permettre la maintenance du site et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Le site sera équipé de caméras de surveillance et de dispositifs de lutte contre l'incendie (3 citernes souples d'eau de 120 m³ – extincteurs ...) L'emprise sera clôturée, des passages aménagés permettront le passage de la petite faune.

Le modèle exact des panneaux photovoltaïques n'est pas connu à ce jour ainsi que sa provenance.

Les capteurs seront installés sur des structures supports fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 15° pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Les modules seront disposés sur des supports formés par des structures métalliques. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2.7 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera de 1 m.

La solution de fixation au sol par des pieux battus enfoncés jusqu'à une profondeur moyenne de 150 à 200 cm apparait envisagée.

Ce système de fondations présente des avantages, notamment l'absence d'impact pour le sol (pas d'affouillement, pas de nivellement, pas d'entretien). Il est entièrement réversible et le démontage est facile.

Le site sera clôturé par un grillage soudé vert de 2 mètres de hauteur sur une longueur d'environ 5483 m muni de passages à faune permettant le déplacement des espèces. Un portail d'une largeur de 6 m de couleur verte sera positionné à l'entrée du site.

La conservation d'une partie des boisements et des haies périphériques au sud du projet permet de masquer la vue depuis les habitations et de limiter la vue depuis la RN 59

Raccordement au réseau d'électricité :

Le raccordement au réseau électrique national se réalisera sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et s'effectuera par des lignes enfouies. Le point de raccordement envisagé est situé à environ 12.7 kms au poste d'Heriménil (54).

Objet des permis de construire :

« Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune de **Chenevières** :

- 2327 tables supportant chacune 27 modules (soit au total 62829 modules). Surface au sol des panneaux photovoltaïques : 16 ha

- 9 postes de transformation de 16 m² chacun

- 1 local de maintenance de 13 m²

Commune de **Saint-Clément** :

- 2 postes de livraison de 13 m² chacun

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (du mercredi 24 janvier 2024 au samedi 24 février 2024 à 12h00). Les annonces légales sont parues dans un journal (l'est républicain) et un hebdomadaire (les tablettes lorraines) et les affiches réglementaires sur fond jaune ont été affichées sur les panneaux d'affichage des mairies de Chenevières et Saint-Clément, sur la façade de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du sud toulousain ainsi qu'à deux endroits aux abords du site projeté (affiches parfaitement visibles par les usagers).

Cette publicité a été renforcée par la diffusion complémentaire d'un mail du maire de la commune de Chenevières adressé aux habitants de la commune, rappelant entre autres la tenue de cette enquête publique ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Les quatre permanences (07 heures 00) dans les mairies de Chenevières et Saint-Clément, au siège de la communauté de communes à Lunéville et la mise à disposition du dossier tant sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement>, sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle que durant les heures d'ouverture des mairies de Chenevières et Saint-Clément et du siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur les registres ouverts dans ces locaux, par courriers à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse internet dédiée (projet-chenevieres-saint-clement@registredemat.fr).

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette enquête publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations.

CONCERNANT LE PROJET :

Le projet photovoltaïque de Chenevières et Saint-Clément qui contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables, est développé dans le cadre du plan national « place au soleil » qui vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France.

Le ministère des Armées s'est engagé à mobiliser au moins 2000 ha à l'échéance 2022, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques. Après la phase expérimentale lancée en 2019 sur quatre sites, le ministère des Armées a lancé une seconde phase lui permettant de mettre à disposition environ 176 ha sur 6 sites métropolitains, dont le casernement « Lasalle » à Chenevières.

Le ministère a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le choix d'opérateurs chargés de mettre en œuvre des projets sur ces emprises. C'est dans ce contexte qu'en 2020 la société Urbasolar a été retenue pour développer le projet du quartier « Lasalle ».

Le site projeté sera situé dans l'enceinte militaire sur une partie qui n'a pas de fonction. Les terrains (classés « N » - Naturels – sur le document d'urbanisme en vigueur) sur lesquels seront installés les panneaux photovoltaïques sont situés de part et d'autre d'une ancienne piste d'atterrissage bétonnée sur la partie sud-Est de la zone.

Trois variantes successives ont été étudiées pour aboutir au meilleur compromis par rapport aux contraintes environnementales, techniques et économiques.

Projet initial :

La variante maximaliste portait sur une surface de 62 ha et permettait la production de 66.9 MWc, soit une production annuelle d'environ 73 817 MWh.

Seconde variante :

Après la prise en compte des premiers résultats des études écologiques la surface a été limitée à 41 ha

Troisième variante (projet retenu) :

Suite à la finalisation des expertises environnementales et la rencontre avec la DREAL Grand Est, il a été décidé de supprimer la zone d'implantation la plus à l'Ouest, située en milieu forestier, afin de réduire au maximum les impacts environnementaux du projet. Dans cette configuration, le projet se compose de 3 zones couvrant une surface totale de 30.7 ha. Cette variante permet l'installation d'une puissance de 33 MWc, soit une production annuelle d'environ 36 350 MWh, ce qui représente la consommation d'environ 17 900 personnes.

Déconstruction des installations :

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes les circonstances mettant fin au bail par anticipation. Toutes les installations seront démantelées.

Ce projet est conforme aux principaux plans et programmes et s'inscrit dans les orientations sur la transition écologique en contribuant à la réduction des énergies fossiles et à l'accroissement de la part des énergies renouvelables. Il nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en ce qui concerne Chenevières et Saint-Clément.

Le site projeté s'inscrit dans une partie d'un terrain militaire ayant accueilli une base aérienne jusqu'aux années 1970, lequel bien qu'entretenu n'apparaît avoir aucun usage particulier. Les terrains choisis (zone enherbée) se situent de part et d'autre d'une ancienne piste d'atterrissage bétonnée.

Afin de réduire au maximum les impacts environnementaux le projet a été limité à 30,7 ha dont 16 ha de panneaux photovoltaïques.

Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivi ont été prises en compte dans l'élaboration du projet.

Compte-tenu de tous ces éléments, l'impact environnemental du projet apparaît acceptable.

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité, et particulièrement en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale, apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur dans les mairies de Chenevières et Saint-Clément, au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et sur le site internet dédié, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Outre les prescriptions légales (annonces légales et affichage réglementaire), la population locale a été informée de l'organisation de cette enquête publique par une information préalable dans un mail adressé par le maire de Chenevières le 22 janvier 2024 aux habitants de la localité.

Trois personnes se sont présentées lors des permanences afin de prendre connaissance du dossier.

La population a privilégié la consultation du dossier sur le site de dématérialisation.

En effet de nombreux visiteurs se sont rendus sur le site internet de dématérialisation <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement> sur lequel ils ont pu consulter et télécharger le dossier. (237 visiteurs uniques – 46 téléchargements et 45 visionnages d'au moins un document du dossier).

Au total, huit observations ont été formulées, deux sur le registre dématérialisé et six sur le registre à disposition à la mairie de Chenevières.

Nature	Référence aux registres
Favorable au projet	Observation n°2 du registre dématérialisé
Favorable avec réserves	Observation n° 2 du registre Chenevières
Défavorable au projet	Observation n° 1 du registre dématérialisé Observations n° 1, 3, 4, 5 et 6 du registre Chenevières

Les observations ont été classées par thèmes :

- 1 – Impacts sur la Faune et la flore
- 2 – Nuisances générales
- 3 – Compensation collective agricole
- 4 – Choix de la localisation du site
- 5 – Dépollution du site
- 6 – Favorable au projet

Les habitants défavorables au projet indiquent qu'il serait préférable que ces panneaux photovoltaïques soient implantés sur les toitures plutôt que sur des terres agricoles et que le projet aura un impact sur la faune, une association indiquant qu'en cas d'implantation une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées soit établie.

Dans son mémoire (25 pages), en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire reprend toutes les observations et y apporte des réponses argumentées notamment sur les impacts sur la flore et la faune pour lesquels le dépôt d'un dossier de dérogation d'espèce protégée n'est pas justifié (Cf. note du bureau Sciences environnement jointe au mémoire).

CONCERNANT L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Pour le projet porté par Urba 413 - avis rendu le 08 juin 2023 (14 pages) -. Dans sa synthèse la mission précise que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et recommande **principalement** au pétitionnaire de :

- se rapprocher du gestionnaire du réseau électrique de transport (RTE) afin de préciser la compatibilité du raccordement envisagé avec le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Grand Est approuvé et rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet que l'étude d'impact doit être complétée par l'analyse de leurs impacts sur l'environnement.

Autres recommandations :

- comparer les alternatives possibles pour le choix de la technologie des panneaux photovoltaïques à installer en prenant en compte notamment le moindre impact environnemental (risque de pollution et optimisation du rendement), le possibilité de recyclage et l'aménagement du site ;
- préciser l'équivalence de consommation électrique en le régionalisant ;
- préciser les modalités juridiques et financières garantissant la mise en œuvre du démantèlement de la centrale à l'issue de l'exploitation.

En réponse, Urba 413E (filiale à 100% d'Urbasolar) a établi un mémoire daté de juillet 2023. Dans ce fascicule de 05 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont reprises au regard desquelles le pétitionnaire a fourni un argumentaire. (document joint au dossier d'enquête).

CONCERNANT LES AVIS FORMULEES PAR LES SERVICES ET COLLECTIVITES :

- Direction départementale des territoire/service agriculture biodiversité Espace rural (ABER) du 25/10/23 : Avis favorable
- Etat-major des Armées – Etat-major de zone de défense de Metz – Division appui des formations du 28/11/23 : précise que ces délaissés (zone d'implantations du parc photovoltaïque) ne saurait être regardés comme terre à vocation agricole
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) du 30/11/23 : Avis favorable concernant le volet paysager avec demande de prise en compte de remarques relatives à l'intégration paysagère. Concernant le volet biodiversité

avis réservé qui en l'état ne garantit ni l'absence de perte nette de biodiversité, ni le respect des interdictions édictés pour la protection de espèces (art. L.411-1 du CE) ;

Avis rendus à l'occasion de la réunion conjointe des PPA du 13/09/23 (Cf. Procès-verbal de synthèse inclus dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi-H ;

- DDT 54 : favorable avec remarques relatives notamment à la compensation financière agricole à assurer qui s'évalue à 126 000 €

- Chambre d'agriculture : demande que certaines modifications soit apportées à la notice réaffirmant un désaccord de principe sur le développement d'une centrale solaire sur des terrains à vocation agricole et demande à supprimer toutes les formulations laissant entendre que le projet solaire est couplé à une activité agricole , la présence d'ovin s'inscrivant uniquement dans le cadre d'une prestation d'entretien du site ;

- Multipole Nancy Sud Lorraine : ne formule aucun avis et informe toutefois de l'incompatibilité de certaines dispositions de la déclaration de projet avec les orientations du document d'orientations et d'objectifs du SCoT (les unités de production photovoltaïque ne pouvant être implantées sur des terrains agricoles) et informe que les surfaces concernées pourraient être comptabilisées comme des consommations foncières.

- Mairie de Chenevières : rappelle la volonté de revoir le montant de la compensation agricole et demande à prendre les dispositions nécessaire pour réduire l'impact de la faune et de la flore lors de la phase d'installation et rappelle l'importance de la remise en état initial en fin d'exploitation.

* *
*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet de centrale solaire photovoltaïque contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans les orientations sur la transition écologique en contribuant à la réduction des énergies fossiles et à l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

Prend acte que le projet est développé dans le cadre du plan national « place au soleil » qui vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, le ministère des Armées s'engageant à mobiliser au moins 2000 ha à l'échéance 2022, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Sur la forme :

- que le dossier soumis à l'enquête publique qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement> était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet ;
- que les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable soit sur le site internet dédié et également dans les mairies de Chenevières et Saint-Clément et au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat durant les heures d'ouverture ;
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur les registres mis à sa disposition dans les lieux de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté.

Sur le fond :

- que le projet participe à la production d'énergie décarbonnée ;
- que le projet porte sur un réel intérêt général en matière de développement durable et de développement économique ;
- que le projet est conforme aux documents d'urbanisme après mise en compatibilité du PLUi-H et aux principaux plans et programmes. Il entre dans le objectifs du SRADDET et du SCoT ;
- que le projet s'implantera sur une partie d'une enceinte militaire à proximité immédiate d'une ancienne piste d'aviation qui n'a pas d'usage particulier ;
- que le PLUi actuel classe la zone en « N » (naturelle)
- que le pétitionnaire a étudié plusieurs variantes et en diminuant la superficie du projet, a retenu celle qui impacte le moins l'environnement ;
- que le site est éloigné de toute habitation et que son impact visuel sera limité en raison d'un relief favorable ;
- que l'impact environnemental du projet apparait donc acceptable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la société URBA 413, de « demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire des communes de Chenevières et Saint-Clément (54) ».

Fait et clos à NANCY, le 15 mars 2024,

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

22 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relevant de la compétence de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) en ce qui concerne les communes de Chenevières et de Saint-Clément.

CONCLUSIONS MOTIVEES :

Le projet :

La société Urba 413, filiale de la société Urbasolar (développement, construction et exploitation des centrales photovoltaïques de grande puissance produisant une électricité décarbonnée) envisage la construction d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur les communes de Chenevières et Saint-Clément (54) sur une durée de 30 ans.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables

Le site d'implantation est situé dans le département de Meurthe-et-Moselle (54) sur le territoire des communes de Chenevières et Saint-Clément, à 11.500 km au sud-est de Lunéville (54). Ces communes font partie de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

Ce projet qui couvre une surface totale d'environ 30.7 ha en 3 zones distinctes prend place au sein d'une partie de la base militaire de l'armée de terre qui accueille le 53^{ième} régiment de transmission ainsi qu'une partie de la maintenance du service de santé des armées. Ce terrain militaire sert également de zone d'exercice pour différentes unités de la région Grand Est.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol sera constitué de différents éléments :

- des modules solaires photovoltaïques qui seront installés sur des supports métalliques (tables) fixés au sol à l'aide de pieux battus comportant 2327 tables supportant chacune 27 modules (soit au total 62829 modules). Surface au sol des panneaux photovoltaïques : 16 ha.
- trois postes de livraison situés à l'entrée du parc solaire qui serviront d'interface entre le réseau interne du parc et le réseau public de distribution d'une surface unitaire de 13 m²
- neuf postes de transformation décentralisés d'une superficie unitaire de 16 m²
- un local de maintenance de 13 m² installé à l'entrée du site pour faciliter l'exploitation, la maintenance et l'entretien du parc.
- une piste de circulation périphérique d'une largeur de 3 mètres en partie enherbée sera aménagée pour permettre la maintenance du site et l'intervention des services de secours et de luttés contre l'incendie.

Mise en compatibilité du PLUi-H :

Le projet de construction de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat. En effet, l'implantation des installations nécessite de passer les parcelles concernées de « N » (Naturelles) à 1 AUXpv (à urbaniser)

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (du mercredi 24 janvier 2024 au samedi 24 février 2024 à 12h00). Les annonces légales sont parues dans un journal (l'est républicain) et un hebdomadaire (les tablettes lorraines) et les affiches réglementaires sur fond jaune ont été affichées sur les panneaux d'affichage des mairies de Chenevières et Saint-Clément, sur la façade de la communauté de communes du Territoire

de Lunéville à Baccarat et du sud toulousain ainsi qu'à deux endroits aux abords du site projeté (affiches parfaitement visibles par les usagers).

Cette publicité a été renforcée par la diffusion complémentaire d'un mail du maire de la commune de Chenevères adressé aux habitants de la commune, rappelant entre autres la tenue de cette enquête publique ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Les quatre permanences (07 heures 00) dans les mairies de Chenevères et Saint-Clément, au siège de la communauté de communes à Lunéville et la mise à disposition du dossier tant sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement>, sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle que durant les heures d'ouverture des mairies de Chenevères et Saint-Clément et du siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur les registres ouverts dans ces locaux, par courriers à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse internet dédiée (projet-chenevieres-saint-clement@registredemat.fr).

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette enquête publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations.

CONCERNANT LE PROJET :

Le projet photovoltaïque de Chenevères et Saint-Clément qui contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables, est développé dans le cadre du plan national « place au soleil » qui vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France.

Le ministère des Armées s'est engagé à mobiliser au moins 2000 ha à l'échéance 2022, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques. Après la phase expérimentale lancée en 2019 sur quatre sites, le ministère des Armées a lancé une seconde phase lui permettant de mettre à disposition environ 176 ha sur 6 sites métropolitains, dont le casernement « Lasalle » à Chenevères.

Le ministère a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le choix d'opérateurs chargés de mettre en œuvre des projets sur ces emprises. C'est dans ce contexte qu'en 2020 la société Urbasolar a été retenue pour développer le projet du quartier « Lasalle ».

Le site projeté sera implanté dans l'enceinte militaire sur une partie qui n'a plus de fonction. Les terrains (classés « N » - Naturels – sur le document d'urbanisme en vigueur) sur lesquels seront installés les panneaux photovoltaïques sont situés de part et d'autre d'une ancienne piste d'atterrissage bétonnée sur la partie sud-Est de la zone.

Trois variantes successives ont été étudiées pour aboutir au meilleur compromis par rapport aux contraintes environnementales, techniques et économiques.

Projet initial :

La variante maximaliste portait sur une surface de 62 ha et permettait la production de 66.9 MWh, soit une production annuelle d'environ 73 817 MWh.

Seconde variante :

Après la prise en compte des premiers résultats des études écologiques la surface a été limitée à 41 ha

Troisième variante (projet retenu) :

Suite à la finalisation des expertises environnementales et la rencontre avec la DREAL Grand Est, il a été décidé de supprimer la zone d'implantation la plus à l'Ouest, située en milieu forestier, afin de réduire au maximum les impacts environnementaux du projet. Dans cette configuration, le projet se compose de 3 zones couvrant une surface totale de 30.7 ha. Cette variante permet l'installation d'une puissance de 33 MWc, soit une production annuelle d'environ 36 350 MWh, ce qui représente la consommation d'environ 17 900 personnes.

Déconstruction des installations :

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes les circonstances mettant fin au bail par anticipation. Toutes les installations seront démantelées.

Mise en compatibilité du PLUi-H :

Le projet de construction de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat des parcelles ci-dessous actuellement classées « N » (Naturelles) :

Tableau 1 : Références cadastrales des parcelles concernées par le projet, source : cadastre.data.gouv.fr.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
CHENEVIERES	ZA	N°3-12-15-37-39-41-43
CHENEVIERES	Z	N°331
SAINT CLEMENT	C	N° 807-717

Compte-tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un tel projet il convient de créer un nouveau secteur spécifique intitulé « **1AUXpv** uniquement destinées à la réalisation d'équipements photovoltaïques » nécessitant la reprise du plan de zonage, la reprise du règlement écrit, la création d'une Orientation d'aménagement et de Programmation et la reprise du rapport de présentation.

Ce projet est conforme aux principaux plans et programmes et s'inscrit dans les orientations sur la transition écologique en contribuant à la réduction des énergies fossiles et à l'accroissement de la part des énergies renouvelables. Il nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en ce qui concerne Chenevières et Saint-Clément.

Le site projeté s'inscrit dans une partie d'un terrain militaire ayant accueilli une base aérienne jusqu'aux années 1970, lequel bien qu'entretenu n'apparaît avoir aucun usage particulier. Les terrains choisis (zone enherbée) se situent de part et d'autre d'une ancienne piste d'atterrissage bétonnée.

Afin de réduire au maximum les impacts environnementaux le projet a été limité à 30,7 ha dont 16 ha de panneaux photovoltaïques.

Compte-tenu de tous ces éléments, l'impact environnemental du projet apparaît acceptable.

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité, et particulièrement en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale, apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur dans les mairies de Chenevières et Saint-Clément, au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et sur le site internet dédié, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Outre les prescriptions légales (annonces légales et affichage réglementaire), la population locale a été informée de l'organisation de cette enquête publique par une information préalable dans un mail adressé par le maire de Chenevières le 22 janvier 2024 aux habitants de la localité.

Trois personnes se sont présentées lors des permanences afin de prendre connaissance du dossier.

La population a privilégié la consultation du dossier sur le site de dématérialisation. En effet de nombreux visiteurs se sont rendus sur le site internet de dématérialisation <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement> sur lequel ils ont pu consulter et télécharger le dossier. (237 visiteurs uniques – 46 téléchargements et 45 visionnages d'au moins un document du dossier).

Au total, huit observations ont été formulées, deux sur le registre dématérialisé et six sur le registre à disposition à la mairie de Chenevières.

Nature	Référence aux registres
Favorable au projet	Observation n°2 du registre dématérialisé
Favorable avec réserves	Observation n° 2 du registre Chenevières
Défavorable au projet	Observation n° 1 du registre dématérialisé Observations n° 1, 3, 4, 5 et 6 du registre Chenevières

Les h Les observations ont été classées par thèmes :

- 1 – Impacts sur la Faune et la flore
- 2 – Nuisances générales
- 3 – Compensation collective agricole
- 4 – Choix de la localisation du site
- 5 – Dépollution du site
- 6 – Favorable au projet

Les habitants défavorables au projet indiquent qu'il serait préférable que ces panneaux photovoltaïques soient implantés sur les toitures plutôt que sur des terres agricoles et que le projet aura un impact sur la faune, une association indiquant qu'en cas d'implantation une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées soit établie.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (25 pages), le pétitionnaire reprend toutes les observations et y apporte des réponses argumentées notamment sur les impacts sur la flore et la faune pour lesquels le dépôt d'un dossier de dérogation d'espèce protégée n'est pas justifié (Cf. note du bureau Sciences environnement jointe au mémoire).

CONCERNANT L'AVIS DE la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Pour le projet porté par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat - avis rendu le 14 septembre 2023 (9 pages) - Dans sa synthèse la mission regrette que la procédure commune « projet de centrale photovoltaïque / MEC-PLUi » n'ait pas été utilisée car elle aurait permis d'éviter de mener deux procédures distinctes avec deux avis successifs de l'Autorité environnementale, car cela complique l'information du public.

Recommandations à la collectivité :

- en cohérence avec le porteur de projet de préciser le mode de calcul de l'équivalence de consommation électrique en la régionalisant
- reprendre, dans l'OAP du secteur 1AUxp, le plan de l'étude d'impact du projet reportant les 3 haies à conserver et/ou à planter.

CONCERNANT LES AVIS FORMULEES PAR LES SERVICES ET COLLECTIVITES :

- Direction départementale des territoire/service agriculture biodiversité Espace rural (ABER) du 25/10/23 : Avis favorable
- Etat-major des Armées – Etat-major de zone de défense de Metz – Division appui des formations du 28/11/23 : précise que ces délaissés (zone d'implantations du parc photovoltaïque) ne saurait être regardés comme terre à vocation agricole
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) du 30/11/23 : Avis favorable concernant le volet paysager avec demande de prise en compte de remarques relatives à l'intégration paysagère. Concernant le volet biodiversité avis réservé qui en l'état ne garantit ni l'absence de perte nette de biodiversité, ni les le respect des interdictions édictés pour la protection de espèces (art. L.411-1 du CE) ;

Avis rendus à l'occasion de la réunion conjointe des PPA du 13/09/23 (Cf. Procès-verbal de synthèse inclus dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi-H ;

- DDT 54 : favorable avec remarques relatives notamment à la compensation financière agricole à assurer qui s'évalue à 126 000 €
- Chambre d'agriculture : demande que certaines modifications soit apportées à la notice réaffirmant un désaccord de principe sur le développement d'une centrale solaire sur des terrains à vocation agricole et demande à supprimer toutes les formulations laissant entendre que le projet solaire est couplé à une activité agricole , la présence d'ovin s'inscrivant uniquement dans le cadre d'une prestation d'entretien du site ;
- Multipole Nancy Sud Lorraine : ne formule aucun avis et informe toutefois de l'incompatibilité de certaines dispositions de la déclaration de projet avec les orientations du document d'orientations et d'objectifs du SCoT (les unités de production photovoltaïque ne pouvant être implantées sur des terrains agricoles) et informe que les surfaces concernées pourraient être comptabilisées comme des consommations foncières.
- Mairie de Chenevières : rappelle la volonté de revoir le montant de la compensation agricole et demande à prendre les dispositions nécessaire pour réduire l'impact de la faune et de la flore lors de la phase d'installation et rappelle l'importance de la remise en état initial en fin d'exploitation.

* *

*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet de centrale solaire photovoltaïque contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans les orientations sur la transition écologique en contribuant à la réduction des énergies fossiles et à l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

Prend acte que le projet est développé dans le cadre du plan national « place au soleil » qui vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, le ministère des Armées s'engageant à mobiliser au moins 2000 ha à l'échéance 2022, localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, pour l'installation de centrales photovoltaïques, qu'il sera implanté sur une zone qualifiée de « Naturelle » dans le PLUI-H actuel et qu'il sera nécessaire de mettre ce document en compatibilité afin que les parcelles situées sur le territoire des communes Chenevières et Saint-Clément deviennent des zones à urbaniser (1AUxpv).

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Sur la forme :

- que le dossier soumis à l'enquête publique qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site <https://www.registredemat.fr/projet-chenevieres-saint-clement> était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
 - que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet ;
 - que les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 - que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable soit sur le site internet dédié et également dans les mairies de Chenevières et Saint-Clément et au siège de la communauté de communes du Territoire de Lunveville à Baccarat durant les heures d'ouverture ;
 - que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur les registres mis à sa disposition dans les lieux de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté

Sur le fond :

- que le projet participe à la production d'énergie décarbonnée ;
- que le projet porte sur un réel intérêt général en matière de développement durable et de développement économique ;
- que le projet est conforme aux documents d'urbanisme et aux principaux plans et programmes. Il entre dans les objectifs du SRADDET et du SCoT ;
- que le projet s'implantera sur une partie d'une enceinte militaire à proximité immédiate d'une ancienne piste d'aviation qui n'a plus d'usage ;
- que le pétitionnaire a étudié plusieurs variantes et en diminuant la superficie du projet, a retenu celle qui impacte le moins l'environnement ;

- que le site est éloigné de toute habitation et que son impact visuel sera limité en raison d'un relief favorable ;
- que le PLUi actuel classe la zone en « N » (naturelle)
- que la réalisation du projet nécessite que des parcelles nécessaires à l'implantation du projet situées sur le territoire des communes de Chenevières et Saint-Clément deviennent « à urbaniser » emportant une mise en compatibilité du PLUi-H.
- que l'impact environnemental du projet apparaît donc acceptable

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relevant de la compétence de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) en ce qui concerne les communes de Chenevières et de Saint-Clément.

Fait et clos à NANCY, le 15 mars 2024,

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

